

FICHE CREEE

Gentil

2 FICHES CREEES

C.P.E

Nom : Gentil
Prénoms : François Antoine Surnom :

Numéro matricule du recrutement : 388
Classe de mobilisation : 1904 1908.

ÉTAT CIVIL.

Né le 19 Janvier 1884 à St Georges d'Espéranche canton de Heyrrieux département de l'Isère
Profession de cultivateur
N° 1 de tirage dans le canton d'Heyrrieux

SIGNALEMENT.

Cheveux et sourcils blonds
yeux noirs front découvert
nez moyen bouche moyenne
menton rond visage oval
Taille : 1 m. 59 cent. Taille rectifiée : 1 m. cent.

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.

Ajourner en 1905. Bon en 1906.

Compris dans la 1° partie de la liste de recrutement cantonal (portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

Incorporé le 7 octobre 1906, au mat 2566, arrivé au corps soldat de 2e classe ledif. - Soldat de 1re classe le 31 juillet 1907.
Envoyé au congé le 15 Mars 1908
Certificat de bonne conduite accordé.

Dans l'armée active.

Passé dans la réserve de l'armée active le 1er Octobre 1908

Rappelé à l'activité par suite de la Mobilisation Générale

Du 1er Août 1914, arrivé au corps le 4 août 1914
Passé au 99e rég d'infanterie le 23 Décembre 1917
MIS le 22.1.1914, en congé illimité de démobilisation 3e échelon N° 2430
A accompli une 1re période d'exercices dans le 99e d'Inf. du 19 août au 20 7 h 1910.
A accompli une 2e période d'exercices dans le 22e Rég. d'Inf. du 10 au 26 avril 1912

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Passé le 1er Octobre 1923 classe 1902. de mobilisation

père de six enfants (Art. 58 de la loi du 1er Avril 1923)
Passé sans affectation le 1 Mars 1927 C.M. 19-4812 du 9-10-1926
A accompli une période d'exercices dans l'allégeance Ombres N.N. 19 Août 1914 au 24 Janvier 1916

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

Libéré du service militaire le 15 Octobre 1938

Degré d'instruction : générale (1) 3 militaire (2).

99e rég d'Infanterie
Rég d'Inf de Lyon-Vienne
Rég d'Inf de Bourgoin
99e rég d'infanterie
AFFECTATIONS
Après guerre
99e Rég d'Infanterie
SANS AFFECTATION

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉS

Table with columns: Dates, Communes, Subdivisions de région.

Table with columns: ÉPOQUE à laquelle l'homme doit passer dans, DATE de la LIBÉRATION du service militaire.

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1889.
(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
(3) Pour les hommes compris dans la 5e partie de la liste, l'indication à porter est : Ajourner.
Pour ceux compris dans la 6e partie de la liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.
Pour ceux compris dans la 7e partie de la liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)

Guerra. - Registre matricule. - 2-80-1903.